

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 03 OCTOBRE 2024

## DELIBERATION N° 2024/44

# VENTE D'UNE BANDE DE TERRAIN DE 486M2 SIS A FICCIOLOSA ET CADASTREE C 2681

Date de la convocation : **26 septembre 2024** 

Nombre de membres composant l'Assemblée : 23

Nombre de conseillers en exercice : **22** 

Nombre de membres présents: 13

Nombre de votants: 16

Quorum: 12

Secrétaire de séance :

M. GONZALEZ

**EXPOSE** 

Le **jeudi 3 octobre 2024 à 18 heures**, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Alata se sont réunis, sur convocation de Monsieur Etienne FERRANDI, Maire, en salle polyvalente du **pôle socioculturel de Trova**, l'organisation matérielle de la Salle du Conseil Municipal ne permettant actuellement pas la tenue de réunions d'Assemblée.

**ETAIENT PRESENTS:** M. FERRANDI, Mme DEFRANCHI, M. PELLEGRIN, M. BONARDI, Mme ROMANI, adjoints au Maire, M. ALESANDRI, Mme CASALONGA-MARI, M. DEFENDINI, Mme FERRANDO, M. GONZALEZ, Mme MINVIELLE, Mme PIETRI, Mme POGGI conseillers municipaux.

#### **ETAIENT REPRESENTES:**

M MERY, adjoint au Maire (donne procuration à M. BONARDI), M. MORETTI (donne procuration à M. ALESANDRI), M. PERALDI (donne procuration à Mme POGGI).

**ETAIENT ABSENTS**: Mme AVOLIO, Mme FONTAINE Mme CASASOPRANA, M. GUITERA, M. MEZZACQUI, Mme VALENTI, conseillers municipaux

La commune d'Alata est propriétaire au lieudit Ficciolosa des parcelles cadastrées section C N° 1776, 1795, 1796,2237,2241,2246 et 2681 d'une superficie totale de 24 225 m2 sur lequel se trouve un équipement sportif et ses installations, le tout dénommé « Stade Barthélémy Silvani ».

Il a été constaté officiellement par levé topographique effectué le 29 mai 2024 que la parcelle section C numéro 2681 est occupée respectivement :

De 314 m2 par les propriétaires limitrophes de la parcelle section C 4366 Madame OUNAY Loubna et monsieur ASSABAI Ahmed,

Et de 4 m2 + 88 m2, soit 92 m2 par le propriétaire des parcelles section C 4365 et 4370, monsieur MORLA Pierre François

Ces occupations matérialisées par des clôtures ont été reconnues par les occupants à qui il est proposé de les racheter en vue d'une régularisation.

La commune n'a aucun intérêt à conserver cette bande de terrain, celle-ci étant inexploitable. Ainsi, la réalisation de cette opération permettrait à la commune d'Alata de ne plus assumer la responsabilité des propriétaires vis-à-vis de cette bande de terrain et d'optimiser son patrimoine en cédant un bien inutilisable.

L'avis du service des domaines n'étant plus obligatoire pour une cession ou une acquisition inférieure à 180 000 €, le bureau des adjoints réuni le 17 septembre 2024 a décidé d'un prix de vente par référence à la valeur d'acquisition en 2009 de

l'ensemble immobilier et à l'augmentation du prix du foncier sur la commune, à savoir :

• Valeur acquisition Stade: 350 000 €

• Superficie: 24 225 m2

• Soit 14.45 € /m2 en 2019.

#### **DECISION**

#### Sur exposé de Monsieur le Maire

#### Le Conseil Municipal

#### A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2121-29;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le levé topographique effectué le 29 mai 2024 sur la parcelle section C numéro 2681;

**Considérant** que Madame OUNAY Loubna et Monsieur ASSABAI Ahmed occupent 314m2 (limitrophe à la parcelle C 4366) et que Monsieur MORLA Pierre-François occupe 4m2 + 88 m2 soit 92 m2 (limitrophe aux parcelles C 4365 et C 4370) ;

Considérant que ces occupations matérialisées par des clôtures ont été reconnues par les occupants;

**Considérant** que la commune n'a aucun intérêt à conserver cette bande de terrain, celle-ci étant inexploitable ;

Après réunion du bureau des Adjoints le 17 septembre 2024;

**DECIDE** de la cession de la parcelle C 2681 à hauteur de la valeur d'acquisition en 2009 soit de 14.45€ le m2 à Mme OUNAY et Monsieur ASSABAI pour 314m2 et à Monsieur MORLA pour 92m2 ;

DIT que cette vente donnera lieu à l'établissement d'actes notariés;

PRECISE que les frais afférents seront supportés par les acquéreurs ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdits actes ainsi que tout autres documents se rapportant à cette affaire.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application «Télérecours citoyens», accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Mairie.

Fait et délibéré à Alata, les jour, mois et an que dessus (au registre suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire, Etienne FERRANDI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000061-20241003-2024-44-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024